

REGLEMENT INTERIEUR DU SEN NO SEN KARATE VENISSIEUX

Conformément à l'article 13 des statuts, le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association Sen No Sen Karaté Vénissieux, inscrits ou postulants, ainsi que, le cas échéant, à tout tiers.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION

L'inscription, le règlement de la cotisation et le certificat médical sont obligatoires avant tout entraînement. Néanmoins, un cours d'essai gratuit est autorisé.

Cotisations

Le Sen No Sen Karaté Vénissieux s'efforce de maintenir des cotisations d'un coût modéré. Le montant de la cotisation et ses modalités sont fixées par le Conseil d'Administration.

Le paiement de la cotisation peut être échelonné en plusieurs fois. Une réduction est accordée à partir de la deuxième adhésion dans une même famille.

Certificat médical d'aptitude

Pour tout adhérent, le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport et pour les compétiteurs à la pratique du karaté en compétition est obligatoire.

Le Sen No Sen Karaté Vénissieux, adhérent à l'Office Municipale des Sports de Vénissieux, encourage ses adhérents à bénéficier de la visite médicale gratuite, aux Centres Medico Sportifs de Vénissieux ou de Lyon Gerland.

Toute personne, non licenciée au Sen No Sen Karaté Vénissieux, participant à un entraînement ou une manifestation sportive de l'association, doit justifier d'une licence sportive fédérale et d'un certificat médical.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT INDIVIDUEL

Tout adhérent s'engage à participer à la vie de l'association et à respecter le principe de laïcité au sein de cette structure. Il s'engage à respecter ses dirigeants, ses entraîneurs, les autres adhérents et les accompagnants ou toutes tierces personnes rencontrées dans le cadre des activités du Sen No Sen Karaté Vénissieux.

Sauf mandat express du ou de la Président(e), un adhérent ne peut se considérer ou se présenter comme le représentant ou le porte-parole de l'Association Sen No Sen Karaté Vénissieux à l'égard des autres adhérents, de la Fédération Française de Karaté et disciplines Associées ou de ses représentants, des services municipaux ou de ses représentants, ou de tout tiers.

La responsabilité du Sen No Sen Karaté Vénissieux ne saurait être valablement recherchée en cas de comportement déplacé de l'un de ses membres lors des entraînements, compétitions ou manifestations auxquels participe l'association.

REGLEMENT INTERIEUR DU SEN NO SEN KARATE VENISSIEUX

Pour le bon fonctionnement des activités, le sociétaire s'engage à un respect rigoureux des locaux, du matériel et des horaires. Les frais entraînés par une dégradation volontaire du matériel sont à la charge du sociétaire fautif.

Chaque adhérent doit se conformer aux horaires indiqués selon son âge et son niveau de pratique. A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par les entraîneurs.

Les pratiquants ne doivent pas quitter l'entraînement sans l'accord préalable de l'entraîneur.

Les parents doivent accompagner leurs enfants au début de leurs cours et les récupérer à la fin. Au début du cours, ils doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants dans le lieu d'entraînement.

L'association est responsable des adhérents mineurs exclusivement durant la durée de leurs cours respectifs, par conséquent elle se dégage de toute responsabilité en dehors de ceux-ci. Les parents sont responsables de leurs enfants se trouvant dans les vestiaires avant et après les entraînements.

L'accès à la salle de musculation est réservé aux personnes à jour de leur cotisation, ayant au moins 16 ans. Il est de la responsabilité des parents de ne pas laisser leurs enfants jouer dans cette salle.

Seules les personnes habilitées par le Conseil d'Administration ou désignées par un entraîneur sont autorisées à participer à l'encadrement des entraînements au sein de l'association.

Il est interdit d'amener et de servir de l'alcool aux heures et sur les lieux d'entraînement, sauf autorisation expresse et exceptionnelle du ou de la Président(e), lors de moments festifs. Dans ce dernier cas, l'alcool devra être présent en quantité modérée.

ARTICLE 4 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

La propreté et l'intégrité des installations et équipements sportifs (incluant vestiaires, sanitaires, club house, salles d'entraînements,...), et les règles de sécurité, doivent être scrupuleusement respectées. L'accès au tatami est interdit en l'absence d'un entraîneur.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester dans les salles d'entraînements lors du déroulement de ceux-ci. Un club house est à leur disposition.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de vol dans les installations sportives, y compris dans les vestiaires.

Les installations sportives ne peuvent être utilisées par les adhérents en dehors des heures et des périodes auxquelles le Sen No Sen Karaté Vénissieux a reçu l'autorisation des instances municipales d'utiliser de telles installations.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

Pour le karaté

La tenue vestimentaire se compose d'un karategi, propre, ainsi que d'une ceinture dont la couleur correspond au grade du pratiquant. En cas d'oubli de sa ceinture, le pratiquant portera une ceinture blanche. La ceinture doit être convenablement nouée, au besoin sur les indications des gradés. Chaque pratiquant s'équipe des protections recommandées et homologuées pour la pratique du combat.

En cas d'oubli de son karategi, le pratiquant peut être autorisé par l'entraîneur à porter une tenue de sport.

REGLEMENT INTERIEUR DU SEN NO SEN KARATE VENISSIEUX

Sauf autorisation expresse, la pratique du karaté s'effectue pieds nus.

La pratique du karaté suppose une hygiène irréprochable. En particulier, les mains et les pieds doivent être propres, et les ongles coupés court. Le port de nu-pieds est recommandé pour circuler en dehors du tatami.

Le port de bijoux, montres, bracelets, colliers, boucles d'oreille, bagues et autres articles flottants, pointus, coupants ou contondants est formellement interdit. Les alliances lisses et discrètes sont tolérées.

Toutes les sucreries (chewing-gum, bonbons ...) sont interdites pendant les cours.

Pour le body karaté et la musculation

La tenue vestimentaire se compose d'un vêtement adapté à la pratique sportive et de chaussures de sports exclusivement réservées à la pratique du sport en salle.

Pour la self-défense

La tenue vestimentaire se compose d'un vêtement adapté à la pratique sportive et s'effectue pieds nus.

La pratique de la self-défense suppose une hygiène irréprochable. En particulier, les mains et les pieds doivent être propres, et les ongles coupés court. Le port de nu-pieds est recommandé pour circuler en dehors du tatami.

Le port de bijoux, montres, bracelets, colliers, boucles d'oreille, bagues et autres articles flottants, pointus, coupants ou contondants est formellement interdit. Les alliances lisses et discrètes sont tolérées.

Toutes les sucreries (chewing-gum, bonbons ...) sont interdites pendant les cours.

Pour la gymnastique

La tenue vestimentaire se compose d'un vêtement adapté à la pratique sportive. La pratique s'effectue pieds nus, avec des chaussettes ou chaussons.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS AUX PASSAGES DE GRADES

Les entraîneurs recommandent les pratiquants pouvant se présenter aux passages de grades, en fonction de leur niveau technique, de leur motivation et de leur assiduité aux entraînements.

ARTICLE 7 : COMPETITIONS

Inscriptions aux compétitions

Les entraîneurs recommandent les compétiteurs pouvant participer à une compétition, en fonction de leur motivation et de leur assiduité aux entraînements. Le Sen No Sen n'est pas dans l'obligation de régler les droits d'inscriptions et les frais de déplacements aux compétitions des compétiteurs non recommandés par les entraîneurs de l'association.

Les déplacements

La participation et la prise en charge des frais de déplacements pour les compétiteurs, entraîneurs et accompagnateurs sont fixées par le Conseil d'Administration.

Lors de déplacements en compétition, si un moyen de transport mutualisé (co-voiturage, minibus, car, avion, train, ...) est proposé par l'association, il ne sera pas procédé à des remboursements pour les voitures particulières, sauf accord préalable.

Le Comportement du compétiteur

Toute absence d'un compétiteur doit être motivée auprès de son entraîneur.

L'athlète doit être en public le plus exemplaire possible.

REGLEMENT INTERIEUR DU SEN NO SEN KARATE VENISSIEUX

Le port de la veste du Sen No Sen Karaté Vénissieux est obligatoire lors de toutes les compétitions disputées en tant que licencié de l'association. De plus, si l'évènement est pris en charge par le club, le non respect du port de la veste entraîne l'annulation des remboursements.

Un athlète inscrit ou qualifié à une compétition devra prévenir les dirigeants de l'association au moins quinze jours à l'avance de sa non participation. Dans le cas contraire ou en cas de désistement injustifié, il devra rembourser l'association des frais engagés (frais d'inscription et/ou la prise en charge du déplacement). Cette règle ne s'applique pas en cas de forces majeures.

L'athlète doit participer aux compétitions définies en accord avec son entraîneur. Tout athlète peut être sollicité pour participer aux différents championnats et compétitions par équipes. Il s'engage donc à faire le maximum pour se rendre disponible.

ARTICLE 8 : COMMISSIONS

Le Conseil d'administration fixera librement les thèmes, objectifs et limites de chaque commission. Il en nommera les membres.

Tout adhérent, à jour de sa cotisation, ou son représentant légal, peut faire partie d'une commission.

Les responsables des commissions ne peuvent être que des personnes élues au Conseil d'Administration

Les commissions peuvent se réunir autant de fois que le responsable le juge nécessaire.

Les responsables doivent rendre compte de leurs travaux au Conseil d'Administration. Ce dernier est le seul à pouvoir décider de l'application des propositions de la Commission.

ARTICLE 9 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement aux statuts de l'association, au présent règlement, ou à tout autre texte légal ou réglementaire applicable pourra donner lieu, sans préjudice d'autres conséquences prévues par lesdits textes, à une procédure disciplinaire conformément à l'article 7 des statuts.

Par ailleurs, un entraîneur est libre de prendre toute disposition immédiate et conservatoire pour faire respecter la discipline sur le lieu de pratique, lors des entraînements, stages, ou autres manifestations.